

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 18 avril 2014

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 3

DÉCISION N° 9/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI
portant abrogation de textes.

Du 31 mars 2014

DÉCISION N° 9/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI portant abrogation de textes.

Du 31 mars 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 5 9 1 S

Textes abrogés :

Décision n° 121/DEF/TM/M du 30 avril 1999 (BOC, p. 2526 ; BOEM 508.3.3).

Décision n° 143/DEF/TM/M du 12 novembre 2001 (BOC, 2001, p. 6153 ; BOEM 111.4.3, 508.3.6.1).

Référence de publication : BOC n° 19 du 18 avril 2014, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement. ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2012 modifié, portant organisation du service d'infrastructure de la défense,

Décide :

Art. 1er. Les textes ci-après sont abrogés :

- décision n° 121/DEF/TM/M du 30 avril 1999 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions des jurys de concours de services institués par les articles 83-1, 98 et 108 ter des marchés publics ;

- décision n° 143/DEF/TM/M du 12 novembre 2001 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions des commissions d'appel d'offres, des commissions d'appel d'offres sur performances et des jurys de concours de conception-réalisation des services extérieurs placés sous l'autorité de la direction centrale des travaux immobiliers et maritimes.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

René STEPHAN.